

<p style="text-align: center;">Modalités de programmation des aides en dotation territoriale Territoire des Vals du Dauphiné Règlement validé en Conférence territoriale du 27 février 2019</p>
--

Dans le cadre du règlement d'intervention du Département de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux en vigueur, chaque territoire détermine ses modalités d'interventions.

1 - Les thématiques prioritaires

Les thématiques prioritaires retenues par la conférence territoriale sont :

- thématique « éducation », hors gymnase
- thématique « accessibilité »
- thématique « soutien au dernier commerce »

Une enveloppe territoriale de 246 801 € est réservée chaque année à « l'investissement sur la voirie communale » suivant les modalités détaillées dans le paragraphe 3.2

2 - Les thématiques ou types de dépenses exclues

Les thématiques exclues par la conférence territoriale sont :

- tous les projets ne rentrant pas dans les thématiques prioritaires

Toutefois, le comité de territoire pourra examiner au cas par cas tout dossier justifiant d'un intérêt territorial.

Les dépenses suivantes sont exclues de la dépense subventionnable :

- Les dépenses d'études ingénieries,
- les dépenses autres que bâtiment pour les thématiques « éducation » et « soutien au dernier commerce »,
- Tout achat de matériel

3 - Les critères de financement

3.1 Les critères globaux

- Taux de subvention :
 - o . Détermination d'un taux de subvention par maître d'ouvrage, élaboré sur la base d'un indicateur de richesse propre au territoire ; calculé en fonction de la population, de la superficie, du potentiel financier par habitant et du taux de la taxe de l'habitation (tableau en annexe)
 - o majoration de 10% pour les projets portés par un groupement de communes
 - o Taux minimum de 20%
- Montants :
 - o 20 000 € de subvention minimum pour les EPCI
 - o 5 000 € de subvention minimum pour les communes > 500 habitants
 - o 2 000 € de subvention minimum pour les communes < 500 habitants
 - o La participation de la dotation territoriale vient en complément des aides publiques plafonnées à 80 %.

3.2 Les critères par thématique

- Thématique éducation :

Utilisation des taux en annexe

Pas de plafond si la subvention est inférieure à 100 000€

Plafonnement si la subvention est supérieure à 100 000€ :

1 200 € HT/m² pour les constructions et les extensions de bâtiments et à 1 500 €/m² pour les restructurations lourdes.

- Thématique « accessibilité » :

Doublement des taux de subvention en annexe

- Thématique « soutien au dernier commerce » :

Utilisation des taux en annexe

Le montant des dépenses de travaux subventionnables est plafonné à 100 000€

- Thématique « investissement voirie communale »

Utilisation des taux en annexe

Le montant de la subvention est calculé suivant le kilométrage de voirie communale (données préfecture) avec un seuil de subvention minimum de 5 000€. Le montant de la dépense subventionnable est adapté en fonction du montant de la subvention et du taux de la commune.

4 – Autres critères de gestion de la dotation territoriale

- Dates de réception des dossiers :

- o Dossiers à transmettre au territoire 15 jours avant les conférences et présentés aux trois conférences annuelles
- o Pour les dossiers « investissement sur voirie communale » dossier à transmettre pour la Conférence de Juin

Annexe

(Mise à jour le 4 septembre 2017)

Collectivités	Taux en %
Aoste	20
Belmont	32,5
Biol	27,5
Blandin	32,5
Cessieu	20
Chassignieu	32,5
Chélieu	32,5
Chimilin	20
Communauté de communes des Vals du Dauphiné	30
Doissin	30
Dolomieu	22,5
Faverges de la Tour	30
Granieu	27,5
La Batie Montgascon	27,5
La Chapelle de la Tour	25
La Tour du Pin	25
Le Passage	32,5
Le Pont de Beauvoisin	22,5
Les Abrets en Dauphiné	25
Montagnieu	30
Montrevel	27,5
Panissage	30
Pressins	32,5
Rochetoirin	22,5
Romagnieu	25
Saint Albin de Vaulserre	30
Saint André le Gaz	22,5
Saint Clair de la Tour	20
Saint Didier de la Tour	22,5
Saint Jean d'Avelanne	22,5
Saint Jean de Soudain	20
Saint Martin de Vaulserre	32,5
Saint Ondras	27,5
Saint Victor de Cessieu	27,5
Sainte Blandine	32,5
Torchefelon	32,5
Valencogne	32,5
Val de Virireu	27,5